



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
Centre Technique Départemental de Montélimar

République Française  
Liberté - Egalité - Fraternité

MO14750AT

*Affiché en mairie  
le 23/9/2014  
le Maire*



ARRETE N° DRT - MO14750AT

Le Président du Conseil Général de la DROME,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions; modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande datée du 11/09/2014 de VINCI CONSTRUCTION TERRASEMENT demeurant Chemin Rural de la Motte 26000 Valence, contact Jean-Francis FAUGERON - 06.83.37.64.23,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de Montélimar,

Considérant qu'afin de limiter la vitesse à 50km/h sur la RD237 au niveau du Chemin de Chambeau sur la route départementale D237, il y a lieu de réguler la circulation,

ARRETE

#### ARTICLE 1

La vitesse maximum pour tous véhicules est limitée à 50km/h dans les deux sens de la circulation du 01/10/2014 au 01/03/2015 sur la RD 237 sur le territoire de la commune de Chateauneuf-du-Rhone hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours feries ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus mais les restrictions de circulation seront maintenues.

#### ARTICLE 2

Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés pris antérieurement dont les prescriptions seraient en contradiction avec celles définies ci-dessus pour la période précisée dans l'article 1.

### ARTICLE 3

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place, par les soins et aux frais du demandeur, de la signalisation relative aux prescriptions visées aux articles précédents.

### ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

### ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

M. Anne-Marie Reme Pic, Conseiller Général du canton de Montélimar 2 Hôtel du Département - 26026 VALENCE CEDEX 9

M. le Maire de Châteauneuf-du-Rhône.

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

M. le Responsable du CTD de Montboucher/Jabron

VINCI CONSTRUCTION TERRASEMENT Chemin Rural de la Motte 26000 Valence (contact : Mr Jean-Francis FAUGERON - 06.83.37.64.23 )

CONSEIL GENERAL, DGA Aménagement, Secteur Transports et Mobilité

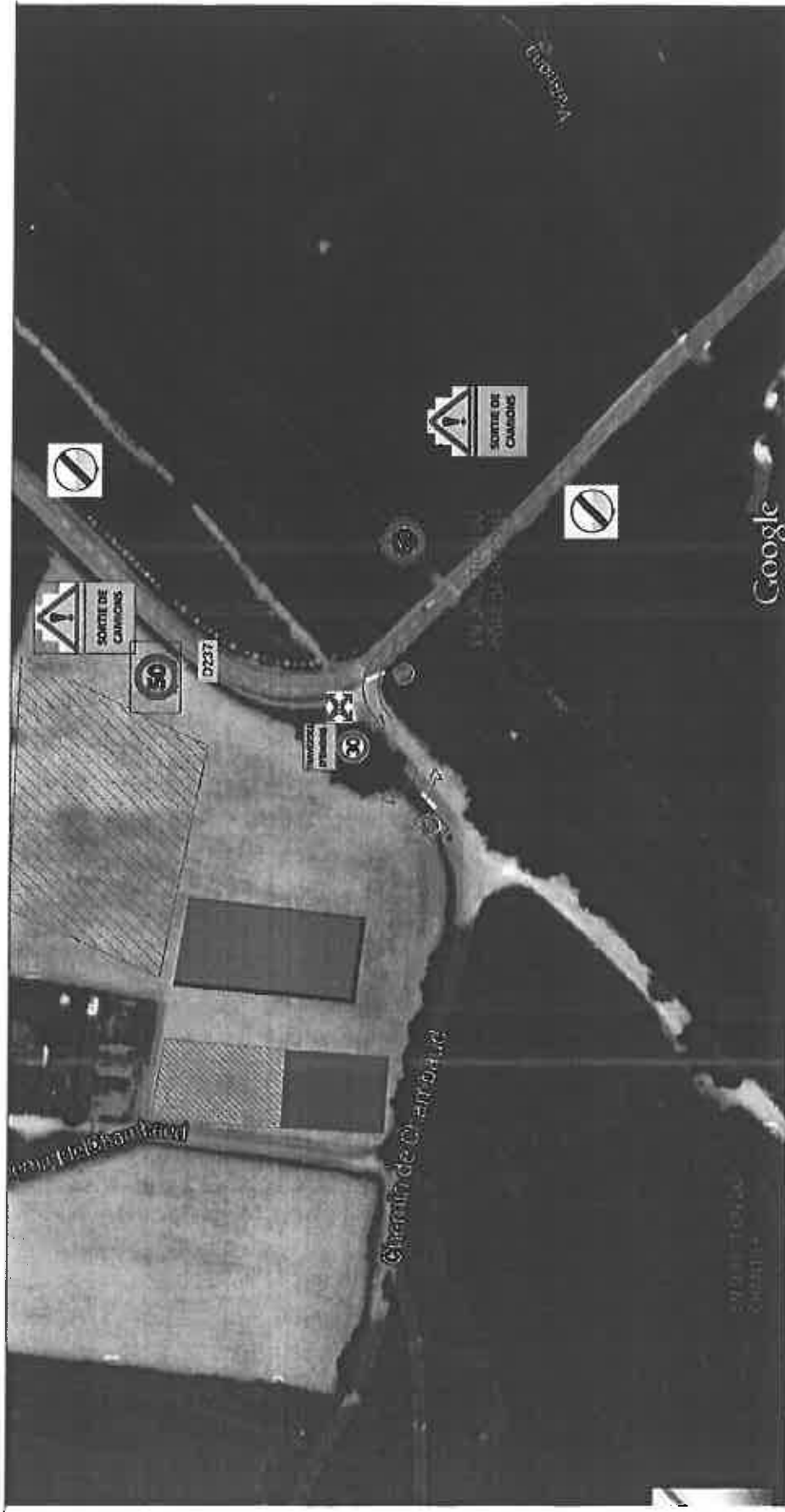
Fait à Montboucher/Jabron , le 16/09/2014  
Pour le Président du Conseil général  
Sénateur de la Drôme  
et par délégation,

Le Responsable du Centre Technique Départemental (CTD)  
LE RESPONSABLE  
du Centre Technique Départemental









L. BARJAVEL

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du CTD ci-dessus désigné.

# PLAN DE SIGNALISATION



# PLAN CIRCULATION BASE VIE

-  Zone de stock
-  Circulations a vide
-  Circulations en charge
-  POTEAU ELECTRIQUE
-  Parking VL
-  Base vie
-  Parking PL
-  Merton